

**INADMISSIBLE!
PÔLE EMPLOI FAIT CONDAMNER
UN INTERMITTENT A 35 000 EUROS
POUR AVOIR EXERCÉ SON MÉTIER!**

Le SYNAVI a pris connaissance avec consternation du jugement du TGI de Caen condamnant M. Christophe Lehodey à 35 447 euros et exprime son entière solidarité avec cet artiste intervenant.

Ce jugement témoigne de la méconnaissance des métiers des artistes aujourd'hui. Les artistes et les structures – de la plus modeste des compagnie indépendante à la plus prestigieuse des institution - qui les emploient interviennent de plus en plus pour initier différents publics aux pratiques artistiques. Ils participent par là au développement des arts vivants et à la démocratisation culturelle dans tous les secteurs de la société : milieu scolaire, universitaire, rural, populations exclues ou en difficulté (chômeurs, handicapés, personnes âgées, hôpitaux, prisons, quartiers, etc). Ces activités font pleinement partie de nos professions et sont des démarches artistiques à part entière. Les re-qualifier d'« enseignement » pour les exclure des activités de « création » ouvrant droit aux allocations chômage au titre de l'intermittence relève de l'ignorance, de la malhonnêteté intellectuelle ou du mépris ou des trois à la fois! En aucun cas les artistes ne remplacent les professeurs, les éducateurs ou les animateurs – quant à eux diplômés et qualifiés - dans le cadre de ces activités! Ils interviennent de leur place, de leur statut, de leur fonction, de leur point de vue d'artistes. Leur méconnaître ou nier ce droit a pour conséquence la remise en cause de toute l'éducation artistique dans ce pays. A terme, c'est la condamnation de toute activité de création avec des publics amateurs qui est de mise! L'artiste « professionnel » n'y aura plus droit de citer! Alors que les collectivités, les théâtres, les associations, les politiques eux-mêmes lui demandent de plus en plus d'intervenir sur le terrain! On croit rêver, mais c'est un cauchemar!

Voilà pourquoi le SYNAVI estime cette condamnation extrêmement grave et l'attitude de Pôle Emploi intolérable! Non content d'interpréter abusivement et restrictivement le protocole, l'administration harcèle un artiste qui n'a fait qu'exercer son métier. Les contrôles abusifs se multiplient aussi bien sur les personnes que sur les structures. Le SYNAVI lutte pour la reconnaissance de ces activités au sein des conventions collectives et plaide pour un moratoire afin qu'une réflexion et des négociations entre partenaires sociaux puissent s'ouvrir autour de cette question.

Nous appelons donc l'ensemble de la profession à se mobiliser pour soutenir Christophe Lehodey et défendre son intérêt et son droit légitime à travailler avec et pour tout les publics!

**RÉUNION DU COMITÉ DE SOUTIEN
VENDREDI 11 FEVRIER 2011
À 17H AU BAZARNAOM**